

# CARSAF

## Sages-femmes conventionnées

Caisse Autonome de Retraite des Sages-femmes  
2 avenue Foch – 75008 Paris  
Tél. 01 45 51 52 91  
www.carsaf.fr

## MALADIE

### ➤ Cotisations

**0,11 % des revenus** (complétés par une participation des caisses de 9,7%)

#### Exemples :

Cotisations payées selon les revenus de l'exercice précédent :

Revenus nets déclarés	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Cotisations annuelles	2 452 €	4 905 €	7 357 €	9 810 €

### ➤ Prestations - remboursement en fonction du barème de responsabilité de la S.S.

<b>Soins courants :</b> frais médicaux, dentaires, paramédicaux, analyses, cures thermales, etc.	70 %
<b>Pharmacie :</b> vignette blanche vignette bleue	65 % 35 %
<b>Hospitalisation :</b> si <30 jours ou <K50 si >30 jours ou >K50	80 % 100 %
<b>A.L.D.</b> (affections longue durée)	100 %

## PREVOYANCE

### ➤ Cotisations

3 classes de cotisation forfaitaire :

Classe A (obligatoire) : 101 €

Classe B : 202 €

Classe C : 303 €

### ➤ Prestations

	Classe A	Classe B	Classe C
- Incapacité temporaire totale du 91 <sup>e</sup> jour au 1065 <sup>e</sup> jour	12,30 €/jour	24,60 €/jour	36,90 €/jour
- Invalidité permanente totale rente d'invalidité (100 %)	287,50 €/mois	575,00 €/mois	862,50 €/mois
- Décès	3 800 €	7 600 €	11 400 €

## RETRAITE

### ➤ Cotisations

#### ➤ Régime de base :

**8,6 %** des revenus de l'exercice n-2 jusqu'à 28 285 €, ouvrant droit à 450 points maximum  
puis **1,6 %** des revenus de l'exercice n-2 de 28 285 € à 166 380 €, ouvrant droit à 100 points maximum.

Cotisation minimale en cas de revenus inférieurs à 1 688 € : 145 €

Cotisation maximale : 4 643 €

Taxation en cas de non déclaration de revenus : 4 643 €

valeur du point retraite de base : 0,518 € en 2008

#### - Régime complémentaire : néant

#### - Régime spécial ASV (Avantages Sociaux Vieillesse) des Sages-femmes :

Cotisation de l'assurée : 229 € complétée par une cotisation des Caisses de 458 € donnent droit à 18 points de retraite par an.

valeur du point : 6,10 € en 2008

### ➤ Prestations :

Droits à la Retraite théoriquement acquis pour 40 années de cotisations.

- Régime de base des professions libérales : **nombre de points X valeur du point**

- Régime supplémentaire : retraite proportionnelle au nombre de point acquis

**Retraite annuelle = nombre de Points acquis x valeur du point**

Total points acquis sur 40 années de cotisation : 18 x 40 = 720

Valeur théorique : 720 x 6,10 € : 12 = 366 €/mois

#### - Réversion conjoint :

• régime de base : 54 % de la retraite dès 51 ans si revenus inférieurs à 17 555,20 € par an.

### Exemple

Revenus annuels nets	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
<b>- Cotisations annuelles</b>				
Régime de base	2 150 €	2 780 €	3 180 €	3 580 €
Régime ASV	229 €	229 €	229 €	229 €
Total	2 379 €	3 009 €	3 409 €	3 809 €
<b>- Droits de retraite théoriquement acquis en 40 années de cotisations</b>				
Régime de base	687 €/mois	804 €/mois	835 €/mois	867 €/mois
Régime ASV	366 €/mois	366 €/mois	366 €/mois	366 €/mois
Total	1 053 €/mois	1 170 €/mois	1 201 €/mois	1 233 €/mois



**La CARSAF devrait fusionner avec la CARCD à compter du 01/01/2009.**

### ➤ Loi Fillon

Montants disponibles dans le cadre de la Loi Fillon : merci d'utiliser l'outil informatique DFS sur ELISA.